

Commission des statuts 31 mai 2017
de l'article 26 des statuts de la Faculté Jean Monnet
Droit – Economie – Gestion

Ancien article des statuts	Nouvel article des statuts
<p>ARTICLE VINGT-SIX : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE</p> <p>I - Le Conseil Scientifique est composé de membres de droit et de membres élus.</p> <p>A - Sont membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Doyen ; - les responsables des Ecoles Doctorales de la faculté ; - les Directeurs des équipes de recherches reconnues par le ou les Ministère(s) chargé(s) de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; - les responsables de DEA ou de spécialités de masters recherche dont les étudiants sont administrativement inscrits à la faculté ; - les enseignants-chercheurs de la Faculté élus au Conseil Scientifique de l'Université. <p>Lorsqu'une même personne cumule plusieurs des fonctions visées ci-dessus, elle n'occupe qu'un seul siège et ne dispose que d'une voix.</p> <p>B - Sont membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 représentants du collège A (professeurs, directeurs de recherches et assimilés) ; - 5 représentants du collège B (maîtres de conférences, chargés de recherches et assimilés) habilités à diriger des recherches. <p>Les membres élus sont désignés tous les deux ans, par leur collège respectif, par les professeurs, les enseignants-chercheurs et les chercheurs en poste à la faculté. L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Le dépôt de candidature est obligatoire au moins sept jours avant la date du scrutin. Les candidatures individuelles sont autorisées. Les bulletins peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir dans chaque collège.</p>	<p>ARTICLE VINGT-SIX : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE</p> <p>I - Le Conseil scientifique est composé de l'ensemble des enseignants-chercheurs et <u>des chercheurs des organismes de recherche titulaires ou en situation de CDI</u> de la Faculté Jean Monnet.</p>
<p>C - Participent aux séances du Conseil Scientifique, sans voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Vice-Président du Conseil Scientifique de l'Université Paris-Sud 11 ou son représentant ; - un membre du Conseil Scientifique de l'Université Paris-Sud 11, élu par le Conseil Scientifique de la faculté, n'appartenant pas aux disciplines juridiques, économiques et de gestion ; - un enseignant-chercheur des disciplines juridiques économiques ou de gestion extérieure à l'Université Paris-Sud 11 ; - les étudiants de la faculté élus au Conseil Scientifique de l'Université ; - le Délégué du Secrétaire Général de l'Université pour la faculté ; - le Responsable administratif du Département de la Recherche et des Etudes Doctorales de la faculté ; - le responsable de la Bibliothèque de droit, économie et gestion de la faculté ; - le responsable du Service Financier et Logistique de la faculté. 	<p>Participent aux séances du Conseil scientifique, sans voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Vice-Président de la Commission de la recherche de l'Université Paris-sud, ou son représentant ; - Les étudiants de la faculté élus à la Commission recherche de l'Université ; - Le Délégué du Directeur Général des services de l'Université pour la faculté ; - Le Responsable administratif du département de la recherche et des études doctorales de la faculté ; - Le Responsable de la Bibliothèque de droit, économie, gestion de la faculté ; - Le responsable du service financier et logistique de la faculté. <p>Les personnes non-membres du Conseil sont convoquées quand l'ordre du jour comprend une question qui les concerne directement. Le Conseil ou son Vice-Président peuvent décider d'entendre, sur une question particulière, toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.</p>

Les personnes non-membres du Conseil sont convoquées quand l'ordre du jour comprend une question qui les concerne directement. Le Conseil ou son Vice-Président peuvent décider d'entendre, sur une question particulière, toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

II - Le Conseil Scientifique est présidé par le Doyen.

Le Vice-Président du Conseil Scientifique, Directeur de la Recherche, est élu, sur proposition du Doyen, à chaque renouvellement, par les membres du Conseil, à la majorité absolue des présents.

Il prépare les propositions et avis du Conseil et en assure le suivi. Il anime l'activité du Conseil.

Il représente la faculté auprès des instances de l'Université dans les matières de la compétence du Conseil Scientifique.

Il soumet au vote du Conseil de la Faculté les propositions et avis du Conseil Scientifique.

III - Le Conseil Scientifique propose les orientations de la politique de la recherche et des formations de troisième cycle de la faculté, en relation avec les responsables du Département de la Recherche, des Ecoles doctorales, des DEA ou des masters recherche.

Il est consulté sur les projets de création et de renouvellement de DEA, de masters recherche et d'équipes de recherches.

Il suit l'exécution du volet recherche du Contrat liant l'Université au Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux grands organismes de recherche.

Il propose la répartition des moyens matériels et financiers affectés à la recherche.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Vice-Président.

Il peut établir un règlement intérieur.

II - Le Conseil scientifique propose les orientations de la politique de la recherche et des formations de ~~master~~ Master de ~~l'UFR la Faculté~~, en relation avec les responsables du département de la recherche, des Ecoles doctorales et des mentions de Master.

Il suit l'exécution du volet recherche du Contrat liant l'Université au Ministère de tutelle et aux grands organismes de recherche.

Il suit la politique des départements de la COMUE Université Paris Saclay et des Masters Saclay.

Il se saisit, pour avis, de tout dossier relatif au développement et à l'orientation de la recherche à la faculté.

Il coordonne et donne, si nécessaire, son avis en opérant un classement pour :

- les réponses faites par chaque équipe aux AAP de l'Université Paris-Sud, de la COMUE Université Paris-Saclay ou d'autres instances ;
- les demandes de missionnaires invités ;
- les demandes de publication aux Presses Universitaires de Sceaux ;
- le développement de la Bibliothèque de Recherche ;?

Il est consulté sur les projets de création et de renouvellement des équipes de recherche.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Vice-président.

III - Le Conseil scientifique est présidé par le Doyen.

Le Vice-Doyen chargé de la recherche assure la Vice-Présidence du Conseil scientifique.

Il prépare les propositions et avis du Conseil et en assure le suivi. Il anime l'activité du Conseil.

Il représente le doyen de la faculté auprès des instances de l'Université dans les matières de la compétence du Conseil scientifique.

Il soumet, si nécessaire, au vote du Conseil de la Faculté les propositions et avis du Conseil scientifique.